

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (UE) 2020/878 et à l'Ordonnance suisse sur les produits chimiques (OPChem)

Page de Couverture de la Fiche de Données de Sécurité

Créée le : 18.11.2025

Identification du produit :

Nom commercial : **magnetic Résine Mélangée PREMIUM**

Utilisation : Déminéralisation complète de l'eau dans les circuits fermés de chauffage et de refroidissement

Fournisseur transmettant la fiche de données de sécurité :

IONTEQ GmbH
Grossbruggerweg 3
7000 Chur
Tél : +41 81 525 55 29
info@ionteq.ch



Numéro national d'urgence : 145 (service 24h/24, Tox Info Suisse, Zurich ; pour les appels en provenance de Suisse, informations en allemand, français et italien)

Informations pour les utilisateurs concernant :

Section 7 : Aucune exigence suisse spécifique en plus des conditions de manipulation et de stockage mentionnées.

Section 8 : L'exposition n'est pas prévue lors d'une utilisation normale. Pour les composants, aucune valeur limite d'exposition professionnelle suisse (valeur MAK SUVA) n'est fixée.

Section 13 : Les petites quantités peuvent être éliminées avec les déchets urbains conformément aux règlements communaux ; les quantités plus importantes via une entreprise spécialisée dans l'élimination des déchets conformément à l'OTD/OCD.

Section 15 : Les dispositions de l'Ordonnance sur les produits chimiques (OPChem), de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), de l'OTD, de l'OCD, ainsi que de l'Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OJT 5) et de l'Ordonnance sur la protection de la maternité s'appliquent.

Page de couverture créée le : 18.11.2025

1. Identification de la Substance/du Mélange et de la Société/de l'Établissement

1.1 Identificateur du produit : magnetic Résine Mélangée PREMIUM

UFI : non attribué actuellement

Utilisations identifiées pertinentes :

Déminéralisation totale/échange d'ions en lit mélangé pour l'eau de chauffage, l'eau purifiée et les applications techniques dans des systèmes fermés selon SWKI BT 102-01, VDI 2035 et ÖNORM H 5195-1

Utilisations déconseillées : Traitement de l'eau potable, applications médicales

Fournisseur :

IONTEQ GmbH

Grossbruggerweg 3

7000 Chur

Suisse

Tél : +41 81 525 55 29

info@ionteq.ch

Numéro de téléphone d'urgence : 145 (Tox Info Suisse)

Fabricant de la résine : magnetic GmbH & Co. KG, Allemagne

2. Identification des Dangers

2.1 Classification selon le CLP :

Eye Irrit. 2 ; H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

Mot d'indication : Attention

2.2 Mentions de danger : H319

Conseils de prudence :

P264 – Se laver soigneusement après manipulation.

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/des équipements de protection des yeux/un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/demander des soins médicaux.

Pictogrammes de danger : GHS07

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne répond pas aux critères pour PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance $\geq 0,1$ % qui



est inscrite sur la liste des candidats conformément à l'article 59(1) de REACH en raison de propriétés de perturbation endocrinienne ou identifiée comme perturbateur endocrinien selon les Règlements (UE) 2017/2100 ou 2018/605. Aucun autre danger particulier connu.

3. Composition/Informations sur les Composants

Mélange – classé comme dangereux

Composant	N° CAS	Concentration	Classification
Résine échangeuse de cations forte (Résine sulfonique styrène-DVB, forme H ⁺)	69011-20-7	20-30 %	Eye Irrit. 2, H319
Résine échangeuse d'anions forte (Résine trialkylammonium styrène-DVB, forme OH ⁻)	69011-18-3	20-30 %	Eye Irrit. 2, H319
Eau	7732-18-5	40-60 %	Non classé
Sachet plastique (Polyéthylène)	9002-88-4	<1 %	Non classé

4. Premiers Secours

Conseils généraux : En cas de malaise, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter à l'air frais et maintenir au repos.

Contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche. Boire de l'eau. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de malaise, consulter un médecin.

5. Mesures de Lutte contre l'Incendie

Agents d'extinction appropriés : Eau, mousse, CO₂, poudre

Dangers particuliers : En cas d'incendie, des produits de décomposition tels que CO, CO₂, NOx, SOx peuvent se former.

Équipement de protection pour les pompiers : Appareil respiratoire autonome et tenue de protection complète.

6. Mesures à Prendre en Cas de Dispersion Accidentelle

Précautions personnelles : Utiliser un équipement de protection individuelle (Section 8).

Précautions pour l'environnement : Empêcher toute fuite ultérieure. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Méthodes de nettoyage : Recueillir mécaniquement (balayer ou aspirer). Recueillir dans des conteneurs appropriés.

7. Manipulation et Stockage

Manipulation : Utiliser uniquement dans des systèmes fermés. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter la formation de poussières. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Stockage : Stocker dans un endroit frais et sec, à l'abri de la lumière du soleil. Protéger de températures supérieures à 60 °C.

Exigences de stockage particulières : Stocker séparément des agents oxydants forts.

8. Contrôle de l'Exposition/Protection Individuelle

Mesures techniques : Assurer une ventilation adéquate.

Surveillance de l'exposition : Pour les composants, aucune valeur limite d'exposition professionnelle suisse (valeur MAK SUVA) n'est fixée.

Équipement de protection individuelle :

- **Protection des yeux :** Lunettes de protection avec protection latérale (EN 166)
- **Protection des mains :** Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)
- **Protection du corps :** Vêtements de travail

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après manipulation. Nettoyer régulièrement les vêtements de travail.

9. Propriétés Physiques et Chimiques

Propriété	Valeur
Aspect	Billes solides de résine
Couleur	Blanc-crème à ambré
Odeur	Légèrement aminée
pH	6-9 (en suspension aqueuse)
Point de fusion/congélation	Non applicable
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition	Non applicable
Point d'éclair	Ininflammable
Température d'auto-inflammation	Ininflammable
Limites d'explosivité	Non explosif
Masse volumique apparente	0,7-0,9 g/cm ³ (densité apparente)
Solubilité dans l'eau	Insoluble, gonfle dans l'eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non déterminé
Viscosité	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Teneur en composés organiques volatils (COV)	<1 %

10. Stabilité et Réactivité

Réactivité : Stable dans les conditions normales.

Stabilité chimique : Stable.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune connue.

Conditions à éviter : Températures supérieures à 60 °C, agents oxydants forts.

Matériaux incompatibles : Agents oxydants forts, acides forts et bases fortes.

11. Informations Toxicologiques

Toxicité aiguë : Non toxique aigu.

Irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux (H319).

Irritation cutanée : Peut provoquer une légère irritation.

Sensibilisation : Aucun effet sensibilisant connu.

Autres dangers : Selon les connaissances actuelles, le mélange ne contient aucune substance classée ou identifiée comme perturbateur endocrinien pour la santé humaine (voir section 3).

12. Informations Écologiques

Toxicité : Non classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Persistance et dégradabilité : Les résines sont difficilement biodégradables.

Potentiel de bioaccumulation : Non attendu.

Mobilité dans le sol : Faible.

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Le mélange ne contient aucune substance répondant aux critères PBT ou vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

Propriétés de perturbation endocrinienne : Selon les connaissances actuelles, le mélange ne contient aucune substance identifiée comme perturbateur endocrinien pour l'environnement (voir section 3).

13. Informations Relatives à l'Élimination

Élimination du produit : Les petites quantités peuvent être éliminées avec les déchets urbains conformément aux règlements communaux ; les quantités plus importantes via une entreprise spécialisée dans l'élimination des déchets conformément à l'OTD/OCD.

Élimination de l'emballage : Recycler l'emballage plastique.

Prescriptions légales : Ordonnance technique sur les déchets (OTD), Ordonnance sur les mouvements de déchets (OCD).

14. Informations Relatives au Transport

ADR/RID/IMDG/IATA : Non classé comme marchandise dangereuse.

Numéro ONU : Aucun

Dénomination officielle de transport : Aucune

Classe de danger pour le transport : Aucune

15. Informations Réglementaires

15.1 Prescriptions légales suisses :

- Ordonnance sur les produits chimiques (OPChem)
- Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)
- Ordonnance technique sur les déchets (OTD)
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OCD)
- Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OJT 5)
- Ordonnance sur la protection de la maternité

15.2 Prescriptions légales de l'UE :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Règlement REACH (CE) n° 1907/2006
- Règlement (UE) 2020/878
- Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

16. Autres Informations

Historique des versions : Cette FDS remplace toutes les versions antérieures.

Date de la dernière révision : 18.11.2025

Texte intégral des mentions H et P :

- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- P264 : Se laver soigneusement après manipulation

- P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/des équipements de protection des yeux/un équipement de protection du visage
- P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
- P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/demander des soins médicaux

FDS établie conformément au Règlement (UE) 2020/878 et à l'OPChem suisse